

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Rocquemont

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles adressées le dix-huit mars deux mille vingt-quatre aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Henry BABIAUD, Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan de BERTIER, Marie DE GRANDE, Robert LE GUERN, Julien PETERS, Jean-Baptiste VALETTE.

Était absent : Frédéric WUILQUE ayant donné pouvoir à M. Guillaume SCHERPEREEL.

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 par Jean-Baptiste VALETTE, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE :

519 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et L. 2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2023 du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

- Un excédent de fonctionnement en 2023 :	37 398.21 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	312 774.23 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.23 de :	350 172.44 €
- Un excédent d'investissement 2023 de	36 428.19 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	10 885.01 €
Soit un excédent d'investissement au 31.12.23 de :	47 313.20 €
- Un excédent de restes à réaliser au 31.12.23 de :	0.00 €
Soit un excédent réel d'investissement au 31.12.23 après RAR de :	47 313.20 €

Soit un solde global de clôture à la fin de l'exercice 2023 : 397 485.64 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Cependant et par anticipation, une affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement est proposée à hauteur de 60 000 €, en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

Article 1 : Affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

1 – Solde de l'excédent de fonctionnement, R002	:	350 172.44 €
2 – Excédent d'investissement, R001	:	47 313.20 €

Article 2 : Autoriser Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

520 – VOTE DES 3 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Mme le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

Article 1 : Fixer les taux d'imposition en 2024 à :

➤ Taxe Foncière Bâtie (TFB)	:	37.60 %
➤ Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	:	49.00 %
➤ Taxe d'Habitation (TH)	:	17.72 %
➤ Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	:	0.00 %

Article 2 : Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

521 – SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le conseil municipal a proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale, à la préservation du patrimoine ou à la pratique sportive.

Les subventions proposées sont réparties comme suit :

1 – Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- EPSOVAL 236.00 €.

2 – Subventions annuelles de fonctionnement

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentant leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

- APCVR 1 200.00 €,
- Amicale des Maires et Adjointes 45.00 €,
- Association sportive de Glaignes 200.00 €,
- Paroisse 200.00 €.

Article 2 : Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

522 – VENTILATION DE L'ARTICLE 623 – PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE Mme LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, spectacles, bons d'achats pour les enfants, la fête à la tarte, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre ...) et inaugurations, les colis de Noël ou bons d'achats pour nos aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- un bon d'achat de Noël d'un montant de 50.00 € pour l'employée municipale ;

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal, soit 3 500.00 €.

523 – VENTILATION DE L'ARTICLE 65568 – CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES – AUTRES CONTRIBUTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après délibération, **décide à l'unanimité de** :

Article 1 : Participer financièrement aux syndicats pour lesquels elle adhère tels que le syndicat scolaire, RAM et le SAGEBA ;

Article 2 : Rembourser le SIVOS pour la prise en charge des frais scolaires des enfants Rocquemontois inscrits éventuellement dans les écoles de Crépy-en-Valois ;

Article 3 : Rembourser la mairie de Crépy-en-Valois pour les frais relatifs au Relais Assistance Maternelle

Les montants financiers se détaillent comme suit :

Article 65568 – Contributions obligatoires – Autres :

➤ SIVOS	:	21 000 €
➤ Relais assistance maternelle (RAM) CREPY	:	1 000 €
➤ SAGEBA	:	1 000 €

524 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le projet du budget primitif 2024 est porté à 12 jours à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Considérant qu'un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT :

« Le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent. »

Considérant que la présentation de ce budget, avec une section de fonctionnement en suréquilibre (+ 253 118.64 €) et une section d'investissement en équilibre, est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A – Section Fonctionnement

➤ - Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2024
011	Charges générales	68 900.00
012	Charges de personnel	16 600.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	53 100.00
66	Charges financières	200.00
67	Charges spécifiques	0.00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	1 652.66
023	Virement à la section d'investissement	37 401.14
	TOTAL	190 853.80

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2024
R 002	RÉSULTAT REPORTÉ	350 172.44
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	700.00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 000.00
731	Fiscalité locale	70 000.00
74	Dotations et participations	20 100.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits spécifiques	0.00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	0.00
TOTAL		443 972.44

B – Section Investissement

➤ Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	166 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (Remboursement)	.00
040	Opérations ordre transf. Entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		167 600.00

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2024
R 001	SOLDE EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	47 313.20
13	Subventions investissement (reçues)	75 230.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 003.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
021	Virement de la section fonctionnement	37 401.14
040	Opérations ordre transf. Entre sections	1 652.66
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		167 600.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Article 3 : CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

525 – DÉLÉGATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONSENTIES AU MAIRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 702 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

526 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges en date du 25 mars 2024 durant lesquels il a été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Une communication a été effectuée auprès des habitants par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, par affichage au panneau de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

Conformément aux modalités définies, un registre a été mis à disposition à la mairie durant la phase de concertation qui s'est déroulée du 25.03.2024 au 05.04.2024.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation, à savoir :

- Passage de 9 personnes

A l'issue de la concertation, les participants ont accepté les ZAER présentées en mairie.

Le Maire décide donc, de suivre les propositions issues de la concertation et propose au vote :

- Pas d'éolien sur le territoire de la commune.
- Panneaux photovoltaïques sur toiture, au sol et sur terres arables sans visibilité ou à proximité du village.
- Géothermie : aujourd'hui potentiel géothermique non suffisamment évalué sur notre territoire. Le Conseil Municipal se propose de réévaluer la possibilité de promouvoir cette énergie renouvelable après réalisation d'une étude locale.
- Pas de méthanisation car plusieurs méthaniseurs sont déjà implantés à proximité.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation exposé en séance et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées en annexe,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la CCPV (Communauté de Communes du Pays du Valois), pour débat en conseil communautaire en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.
- **PRÉCISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régionale de l'Énergie des Hauts de France.

INFORMATIONS

- **Avis sur le forage pour alimenter en eau une exploitation agricole**

Le Maire informe sa population qu'une enquête publique sera faite afin de recueillir les avis des Rocquemontoises et Rocquemontois, sur la construction d'un forage pour alimenter en eau, une exploitation agricole.

Les informations concernant cette enquête publique seront accessibles par le biais du panneau d'affichage ainsi que du site de la commune.

- **Calendrier des prochaines manifestations**

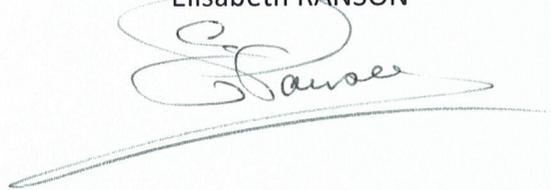
- 13.05.2024 : Conseil Municipal
- 08.09.2024 : Pique-nique
- 22.11.2024 : Soirée Beaujolais
- 11.01.2025 : Vœux du Maire

Séance levée à 21 h 00.

Le secrétaire
Jean-Baptiste VALETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

Le Maire
Elisabeth RANSON

A handwritten signature in black ink, featuring a circular flourish at the top and a long horizontal stroke at the bottom.